



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

Vingt-septième session

Rome (Italie), 5 – 9 mars 2007

MESURES PRISES CONCERNANT LES TORTUES DE MER

RÉSUMÉ

Sachant que certains types de pêches sont susceptibles d'avoir des incidences graves sur les populations de tortues de mer, en baisse constante, des actions d'envergure régionale et nationale sont menées dans le monde entier, là où cela se justifie, dans le but de réduire ces incidences. La FAO a également pris des mesures dans ce sens et le Comité des pêches a demandé aux membres et aux organisations régionales de gestion des pêches d'appliquer sans délai les directives de la FAO visant à réduire les effets négatifs des pêches sur les tortues de mer. Le présent rapport, qui s'inscrit dans le prolongement de cette démarche et se fonde sur un questionnaire adressé aux organes régionaux des pêches et autres organisations intergouvernementales concernées, récapitule les progrès réalisés au cours de l'exercice biennal écoulé, d'après les réponses fournies.

Globalement, comme l'on pouvait s'y attendre, les réponses montrent qu'il y a encore peu d'exemples d'adhésion formelle et d'application effective des directives de la FAO par les commissions des pêches pouvant être concernées par le problème des prises accessoires de tortues. On constate néanmoins des progrès dans certaines organisations régionales et certains pays.

Le présent document expose également les éléments marquants du travail accompli par la FAO au cours de l'exercice biennal écoulé pour réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche.

RAPPEL DES FAITS

1. À sa vingt-sixième session, le Comité des pêches a invité les membres et les organisations régionales de gestion des pêches à appliquer sans délai les Directives visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche, énoncées à l'Annexe E du rapport de la Consultation technique sur la conservation des tortues de mer et les pêches (Bangkok, 29 novembre – 2 décembre 2004) (paragraphe 98 du rapport de la vingt-sixième session du Comité des pêches, Rome, 7 - 11 mars 2005) et dénommées ci-après « les Directives de la FAO ». Les membres et les organisations régionales de gestion des pêches ont également été invités à « faire part à la FAO, six mois avant la vingt-septième session du Comité des pêches, de leurs expériences concernant l'application de ces directives, afin de pouvoir en évaluer l'utilité et la pertinence ».

2. Conformément à cette recommandation et dans le but de faciliter l'établissement des rapports demandés, la FAO a mis au point un questionnaire qu'elle a adressé aux organes régionaux des pêches concernés (voir Annexe) de façon à recueillir des informations sur les progrès réalisés aux échelons national et régional. Le présent document est une synthèse des réponses reçues. Il fait également état des éléments marquants du travail mené par la FAO au titre du projet GCP/INT/919/JPN financé par le fonds fiduciaire, relatif aux interactions entre les pêches et les tortues de mer dans le cadre d'une approche écosystémique de la gestion des pêches.

APPLICATION DES DIRECTIVES DE LA FAO

3. Parmi les 28 organes régionaux des pêches et organisations intergouvernementales avec lesquels la FAO a pris contact, trois (Commission interaméricaine du thon tropical-CITT, Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique-CICTA et Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien-CPSOOI) ont répondu au questionnaire; trois autres (Commission internationale du flétan du Pacifique-IHPC, Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord-NASCO et Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est-NEAFC) ont indiqué que le problème des prises accessoires de tortues de mer ne se posait pas dans les pêcheries relevant de leur compétence; d'autres organisations ont fourni des informations sur les progrès accomplis, sans utiliser spécifiquement le questionnaire, précisant dans certains cas que ledit questionnaire était en grande partie sans objet pour elles. Ces organisations sont les suivantes:

- La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a cité le rapport de la huitième session du Comité scientifique consultatif (CSC), dans lequel il est indiqué que le Sous-Comité sur le milieu et les écosystèmes marins n'a toujours pas émis de recommandations concernant les prises accessoires de tortues de mer. Néanmoins, quelques pays ont déjà pris des mesures de protection des tortues de mer. À titre d'exemple, Malte s'emploie à soigner les tortues prises dans les palangres et la Tunisie a élaboré un plan d'action d'envergure nationale afin de protéger les nids de tortue. Toujours à cette session, le représentant de la CE avait informé la CGPM que le Comité scientifique, technique et économique pour les pêches (STECF) a tenu une réunion sur cette question¹.
- L'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (NAFO) a mentionné une résolution visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche

¹ Un rapport sur la pêche à la palangre dérivante et les prises accessoires de tortues qui y sont associées (enjeux biologiques et écologiques, vue d'ensemble des problèmes et mesures d'atténuation) peut être consulté à l'adresse: <http://stecf.jrc.cec.eu.int/meetings/turtles/TurtleReport20060505.doc>. Le rapport passe en revue toutes ces questions dans le contexte de la pêche pratiquée par les palangriers de l'UE en Méditerranée, dans l'Atlantique et autres eaux lointaines.

dans sa zone de compétence, proposée par les États-unis d'Amérique et le Japon et adoptée à l'occasion de sa vingt-huitième réunion annuelle (septembre 2006). Dans la résolution, il est établi que les organisations régionales de gestion des pêches peuvent jouer un rôle important dans l'application des Directives de la FAO et que la zone de compétence de la NAFO recouvre des aires d'alimentation critiques pour la tortue luth, et les parties contractantes sont invitées à fournir des informations sur le travail de collecte de données et de formation d'observateurs pour ce qui est des interactions avec les tortues de mer dans les pêches gérées par la NAFO. La coopération régionale, sous-régionale et mondiale est encouragée afin d'échanger des informations et des données d'expérience concernant la mise au point de mesures d'atténuation appropriées.

- L'Organisation latino-américaine de développement des pêches (OLDEPESCA) a signalé avoir signé un protocole d'accord avec la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines, aux fins de coopération dans le domaine de la conservation et de la gestion des tortues de mer.
- L'Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (SEAFO) a mentionné la résolution visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche dans sa zone de compétence, adoptée en octobre 2006.

4. Les réponses fournies par les trois commissions (CITT, CICTA et CPSOOI) ayant complété le questionnaire en suivant l'ordre des questions sont récapitulées ci-dessous.

Questions générales

1) *Les Directives visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche ont-elles été officiellement présentées pour examen aux membres de l'organe régional des pêches?*

5. Seule la CITT a répondu que des dispositions avaient été prises pour donner suite aux recommandations approuvées par le Comité des pêches à sa vingt-sixième session, invitant les membres et les organisations régionales de gestion des pêches à appliquer sans délai les Directives de la FAO. La CITT, ayant déjà engagé diverses initiatives en rapport avec les tortues de mer, avait procédé à une analyse approfondie des Directives de la FAO afin de déterminer si ces dernières contenaient des éléments qu'elle n'aurait pas encore mis en œuvre.

6. Bien qu'elles n'aient pas fait l'objet d'une présentation officielle, les directives ont reçu l'appui de la CICTA dans le cadre d'une résolution sur les hameçons circulaires (2005).

7. Les directives n'ont pas été officiellement présentées aux membres de la CPSOOI.

2) *Les membres de l'organe régional des pêches ont-ils décidé d'un commun accord quelles seraient les modalités de compte rendu à la vingt-septième session du Comité des pêches? Si oui, voir la question suivante.*

8. Il n'a été discuté, dans aucune des commissions, de l'établissement des rapports destinés à la FAO. La CPSOOI a indiqué que les pays membres n'avaient pas cherché à se mettre d'accord sur cette question mais qu'ils présenteraient leurs rapports séparément selon les modalités prévues par le Code de conduite.

3) *L'organe régional des pêches a-t-il pris des mesures pour intégrer ou adopter ces directives dans sa zone de compétence? Si oui, voir la question suivante.*

9. Un certain nombre de résolutions relatives aux tortues de mer sont déjà appliquées par la CITT et les membres sont liés par les décisions de la Commission. Il est apparu que certains aspects des Directives de la FAO n'étaient pas couverts actuellement par les résolutions de la CITT sur les prises accessoires et que de nouvelles mesures pourraient être envisagées pour assurer le plein respect des Directives de la FAO.

10. La CICTA a pris deux résolutions concernant les tortues de mer, mais elle n'a pas encore totalement fait siennes les directives. Il a cependant été noté que certaines parties contractantes avaient adopté les directives, intégralement ou en partie.

11. La CPSOOI n'a signalé aucune mesure dans ce domaine.

- 4) *Décrire les modalités de compte rendu ou de suivi de l'application ou du respect des directives, et indiquer si des bilans ou analyses sont disponibles pour apprécier l'efficacité des mesures.*

12. Il existe à la CITT un groupe de travail chargé d'effectuer chaque année l'analyse et le suivi de l'application des mesures convenues. La façon dont la CPSOOI exercera le suivi de l'application des décisions de la Commission par ses membres est à l'étude.

Questions plus spécifiques relatives à l'application des directives

1. Opérations de pêche

A. Chalutage côtier

13. Des trois commissions qui ont répondu, seule la CPSOOI était visée par cette partie du questionnaire. Trois des quatre pays pratiquant la pêche à la crevette en eaux peu profondes ont légiféré sur l'obligation d'utiliser des dispositifs d'exclusion des tortues (DET). Dans un pays, en l'occurrence Madagascar, une part élevée des chalutiers crevettiers industriels est équipée de DET opérationnels, cette obligation étant semble-t-il moins bien respectée dans les autres pays. Les procédures permettant de manipuler correctement les tortues, par exemple la réanimation ou la libération rapide des tortues de mer prises fortuitement, ne sont pas en place. Plusieurs membres ont signalé l'existence de programmes de collecte de données sur les captures et la mortalité des tortues de mer dans ce type de pêche.

B. Senne tournante

14. Seules la CITT et la CPSOOI ont répondu à cette partie du questionnaire.

15. D'après les données disponibles, la quasi-totalité des tortues de mer qui se font prendre dans des sennes tournantes sont relâchées ou parviennent à se libérer, et en sortent généralement indemnes. Cependant, aucune précaution n'existe pour éviter que les tortues ne soient encerclées ou prises dans la senne. S'agissant des dispositifs de concentration de poissons (DCP), des procédures sont en place pour libérer les tortues faites prisonnières mais rien n'est prévu pour mettre au rebut les DCP qui ne sont pas utilisés. Les programmes de recherche visant à modifier les DCP de manière à réduire ou éliminer les prises accessoires sont encouragés par la Commission et ils sont employés dans certains États membres.

16. Un membre de la CPSOOI (l'Afrique du Sud) a indiqué que les prises accessoires de tortues de mer par les sennes tournantes étaient insignifiantes et que les DCP n'étaient pas autorisés dans sa zone de compétence.

C. Palangre

17. La CITT a signalé que plusieurs de ses membres avaient entrepris des travaux de recherche afin de trouver la bonne combinaison de forme d'hameçon, de type d'appât, de profondeur, de spécifications des engins, etc. et d'évaluer l'impact de différentes mesures d'atténuation sur les espèces visées et les espèces capturées fortuitement. En outre, tous les grands palangriers sont tenus d'avoir à bord du matériel pour manipuler les tortues prises au piège. La CITT a cité une résolution sur les hameçons circulaires dans laquelle il est demandé de faire un travail de recherche sur les hameçons.

18. Un membre de la CPSOOI (l'Afrique du Sud) a déclaré que des travaux de recherche sur les hameçons circulaires seraient lancés à brève échéance et que dix pour cent des navires étaient

équipés d'appareils pour détacher les hameçons, que les équipages savaient utiliser. De plus, des données sur les captures et la mortalité des tortues de mer sont disponibles depuis l'année 2000.

D. Autres pêches

19. Cette partie intéressait uniquement la CPSOOI. Un membre (l'Afrique du Sud) a fourni des informations sur la collecte de données relatives aux tortues de mer prises dans les filets de protection contre les requins. En outre, l'usage des filets maillants pour la capture des requins a été interdit, en raison essentiellement des prises accessoires de tortues de mer.

E. Autres mesures applicables à toutes les méthodes de pêche

20. Dans cette partie, il était demandé si des mesures étaient employées pour réduire les interactions entre les opérations de pêche et les tortues de mer, par exemple le contrôle spatial et temporel de la pêche, le contrôle de la gestion de l'effort, ou des dispositifs de conservation et de recyclage des filets.

21. La CITT a indiqué que des études sont en cours pour déterminer quelles sont les zones à forte densité d'interactions, afin de mettre en place des mesures de contrôle de l'effort de pêche des navires à senne tournante et d'interdire le rejet en mer des déchets en matière plastique. La CPSOOI a déclaré qu'il était prévu d'organiser plusieurs ateliers dans la région de façon à sensibiliser les chercheurs, les gestionnaires et les professionnels du secteur. De plus, il a été recommandé de soumettre des mesures de contrôle de l'effort au Comité scientifique pour examen. Un membre (l'Afrique du Sud) a fait savoir que les tortues font leurs nids dans une zone marine protégée et que la pêche commerciale est interdite tout le long du littoral et jusqu'à trois milles marins de la côte.

2. Recherche, suivi et partage de l'information

22. Au sein de la CITT, des données sur l'interaction des engins de pêche avec les tortues de mer sont recueillies pour la pêche à la senne. Des programmes d'embarquement d'observateurs à bord des grands senneurs existent depuis un certain nombre d'années. Divers programmes de recherche sont menés par des membres et les résultats sont affichés sur le site web. La CITT a mis au point un formulaire, en concertation avec les organismes des pêches concernés, dans un effort pour normaliser la collecte de données dans toute la région. Aucune étude n'a été entreprise concernant la survie des tortues relâchées, les aspects socioéconomiques et la mise à profit des savoirs traditionnels.

23. La CICTA a élaboré des résolutions dans lesquelles il est demandé de faire un travail de recherche sur les interactions et les mesures d'atténuation. Les résultats de la recherche sont communiqués aux parties contractantes par le biais du comité scientifique permanent.

24. Un membre de la CPSOOI (Madagascar) a indiqué que des observateurs sont embarqués sur 30 pour cent des chalutiers crevettiers et sur tous les palangriers pêchant dans la zone économique exclusive (ZEE) du pays. Un autre membre (l'Afrique du Sud) a fait savoir que 20 à 30 pour cent des palangriers, navires à senne coulissante et chalutiers crevettiers embarquaient des observateurs. Dans la région, les programmes de recherche ne sont pas systématiques et les informations sont fréquemment rassemblées de manière ponctuelle. Il n'y a pas encore eu à ce jour d'échange d'informations à ce sujet, ni d'effort pour normaliser la collecte des données. Les Seychelles ont déclaré qu'un programme d'embarquement d'observateurs avait démarré sur les navires à senne tournante espagnols et français afin de réunir des informations sur les prises accessoires, notamment de tortues.

3. Garantir des politiques cohérentes

25. Il fallait consigner ici les efforts réalisés pour assurer la cohérence des politiques de gestion et de conservation aux niveaux national et régional.

26. Aucune des commissions ayant répondu au questionnaire n'a pris d'initiative en ce sens. C'est probablement une bonne indication de la situation dans les autres organes régionaux des pêches.

27. Plusieurs pays de la CPSOOI ont signé le Protocole d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, et un comité technique et scientifique sous-régional chargé d'assurer la cohérence et de dégager des synergies entre les programmes menés dans la région est en cours d'établissement. Par ailleurs, de nombreux pays disposent de comités nationaux chargés de coordonner les activités liées aux tortues de mer et de tenir les gouvernements informés de la situation de ces dernières.

4. *Sensibilisation et formation*

28. La CITT a mentionné le programme régional destiné à réduire la mortalité des tortues de mer qui a permis de distribuer dans toute la région des affiches, des brochures et des livrets dans lesquels on trouve une description du problème et des consignes sur la façon de manipuler les tortues prises à un hameçon ou dans un filet. De plus, des ateliers à l'intention des communautés de pêcheurs ont démarré en 2003. Dans le cadre de ce programme, le personnel de la CITT a formé des scientifiques locaux à l'organisation desdits ateliers, si bien que plus de 3 000 pêcheurs en ont bénéficié. La CITT n'a pas fait oeuvre de sensibilisation auprès de la population en général, mais elle a sensibilisé les milieux universitaires, les responsables des pêches, le secteur halieutique et les pêcheurs eux-mêmes.

29. Dans la zone couverte par la CPSOOI, des supports d'information s'adressant au grand public sont disponibles dans plusieurs États membres, mais sans viser spécialement les pêcheurs. Dans la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, l'année 2006 a été déclarée Année de la tortue et un certain nombre d'actions d'éducation et de sensibilisation ont été lancées. Les ONG nationales mènent des activités de sensibilisation de grande envergure. En Afrique du Sud, les ONG participent à l'organisation des campagnes, à l'élaboration du matériel pédagogique, etc. avec le soutien des professionnels du secteur et du gouvernement.

30. À Madagascar, des ateliers consacrés à la gestion de la pêche à la crevette, organisés tous les deux ans, permettent d'aborder la question de l'interaction de ce type de pêche avec les tortues de mer et des dispositifs d'exclusion. Dans ce pays, plusieurs ONG travaillent avec le Ministère de l'environnement dans le cadre de campagnes de sensibilisation et avec les services techniques pour ce qui touche aux pêches.

31. Aux Seychelles, un travail de sensibilisation à grande échelle est réalisé en direction du grand public en général et des écoliers en particulier, par la diffusion de brochures, de livrets et de vidéos, avec l'aide du service Éducation, information et communication du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles.

32. En 2005 et 2006, la FAO a organisé des ateliers régionaux afin d'apprécier l'importance relative de la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche dans le Sud-Ouest de l'océan Indien, et d'étudier les mesures de gestion susceptibles de réduire l'incidence de ces opérations. Deux ateliers sur la réduction des prises accessoires dues au chalutage ont eu lieu en 2003 et 2005, dans le cadre d'un projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ayant pour finalité de réduire l'impact sur l'environnement du chalutage des crevettes tropicales. Des scientifiques et des responsables des pêches y ont participé.

33. Des ONG ont organisé un atelier régional sur les prises accessoires à Mayotte en 2006.

5. *Renforcement des capacités*

34. Les organes régionaux des pêches étaient invités à présenter sous cette rubrique les initiatives engagées pour aider les pays en développement à appliquer les directives, favoriser la coopération dans les domaines de la recherche et de la collecte des données et, par exemple, établir un fonds de soutien à caractère volontaire.

35. La CITT fournit un appui à tous les membres de la Commission de l'Est de l'océan Pacifique qui sont des États côtiers en développement. En coordination avec d'autres organisations, il a été procédé au lancement d'un programme de formation d'observateurs, de coordonnateurs de programmes, de spécialistes de bases de données et d'analystes. En ce qui concerne le transfert de technologies, les pêcheurs de la région participent à la mise à l'essai d'un certain nombre d'instruments et de technologies destinés à réduire les prises accessoires de tortues de mer, mis au point aux États-Unis, au Japon et en Nouvelle-Zélande. Un fonds volontaire pour les tortues a été créé.

36. La CICTA n'a pas mentionné d'initiatives de cette nature.

37. Dans la zone couverte par la CPSOOI, il existe un certain nombre d'activités de conservation, en particulier aux Seychelles, mais rien qui vise spécifiquement les pêcheurs ou les responsables des pêches.

38. Les ateliers organisés par la FAO (cités au point 4 – Éducation et formation) peuvent également être considérés comme une activité de renforcement des capacités.

6. *Aspects socioéconomiques et culturels*

39. Il s'agissait ici de fournir des informations sur les dimensions socioéconomiques et culturelles de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion des tortues de mer.

40. La CITT a indiqué que cette partie du questionnaire ne la concernait pas.

41. Dans la zone couverte par la CPSOOI, au titre du Protocole d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, des critères sont fixés pour déterminer quels sont les sites importants pour la conservation des tortues de mer, compte tenu de leur valeur économique, culturelle et éducative. Diverses études ont été menées aux Seychelles, notamment une évaluation de l'importance socioéconomique des ressources marines et côtières (dont les tortues) pour les communautés locales.

7. *Établissement des rapports*

42. Il est question ici des comptes rendus faits séparément par les membres sur l'application des directives, dans le cadre des rapports biennaux sur le Code de conduite pour une pêche responsable qui sont présentés à la FAO, ce qui est sans objet pour les organes régionaux des pêches.

8. *Examen d'autres aspects de la conservation et de la gestion des tortues de mer*

43. La CITT, qui a fait observer que les données recueillies pendant les opérations de pêche contribuaient à une meilleure connaissance des migrations et de l'utilisation des habitats, coopère dans le cadre de la Convention interaméricaine sur les tortues marines pour tous les aspects liés à la conservation des tortues de mer.

44. Dans la région de la CPSOOI, il existe des exemples de collaboration entre certains membres dans des domaines tels que le partage des informations génétiques sur les tortues de mer, les informations provenant des marqueurs et la mise en commun des données sur le marquage. L'une des obligations prévues dans le Protocole d'accord consiste à présenter un rapport annuel sur l'état de conservation des tortues de mer et les menaces existantes.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES DÉCOULANT DU QUESTIONNAIRE

45. Les organes régionaux des pêches jouent un rôle essentiel dans l'instauration de pratiques de pêche durables, en servant de trait d'union important entre les engagements politiques de haut niveau et les États membres, chacun dans sa sphère de compétence. Ils favorisent l'application de pratiques de gestion conformes aux instruments internationaux convenus ainsi que la

collaboration et l'échange de données, d'informations et d'expériences entre les membres. Il serait souhaitable de soumettre les Directives de la FAO à un examen officiel de la part des organes régionaux des pêches, eu égard en particulier au fait que les tortues de mer sont une espèce migratrice et à la nécessité d'aborder la question de leur conservation de manière globale et sous un angle régional.

46. Il semble que la CITT ait bien progressé dans le traitement du problème de l'interaction entre les pêches et les tortues de mer et qu'elle soit sur le point d'assurer une application intégrale des Directives de la FAO. Or, c'est là un exemple qui tient plus de l'exception que de la règle, la plupart des organes régionaux des pêches n'ayant guère eu le loisir d'étudier les directives. On relèvera toutefois que de nombreux pays membres font des progrès notables et que le présent rapport se fonde uniquement sur les réponses au questionnaire.

47. Il est vivement recommandé que les organes régionaux des pêches concernés procèdent à un examen formel des Directives de la FAO, pour les reprendre à leur compte ou pour formuler et adopter des directives qui s'en inspirent.

INTERACTION ENTRE LES PÊCHES ET LES TORTUES DE MER: ACTIVITÉS DE LA FAO

48. Les activités de la FAO dans ce domaine relèvent du projet de fonds fiduciaire GCP/INT/919/JPN, concernant l'interaction entre les pêches et les tortues de mer dans le cadre d'une approche écosystémique de la gestion des pêches. Le travail réalisé au cours de l'exercice biennal écoulé est présenté ci-après dans ses grandes lignes.

Études de cas

49. Deux études de cas de dimension régionale ont été menées, l'une dans le Sud-Ouest de l'océan Indien et l'autre en Asie du Sud-Est. Deux ateliers régionaux ont été organisés dans le Sud-Ouest de l'océan Indien. Ils comprenaient des activités de formation, la collecte de données à partir de diverses sources concernant la mortalité des tortues de mer et une ébauche de modélisation. Deux ateliers supplémentaires sont prévus dans la région, l'un consacré aux prises accessoires de tortues de mer liées au chalutage (à Madagascar), l'autre à la pêche à la palangre (des contacts ont été établis avec la Commission des thons de l'océan Indien-CTOI).

50. En Asie du Sud-Est, un premier atelier régional aura lieu à la fin du mois de mars 2007, en collaboration avec le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC), et il aura les mêmes objectifs que l'atelier organisé pour le Sud-Ouest de l'océan Indien.

51. Des études de cas supplémentaires, dans l'Atlantique notamment et de nouveau dans l'océan Indien, sont en préparation.

Élaboration de modèles

52. De bons modèles permettant d'apprécier l'importance relative des causes de mortalité aux différents stades du cycle de vie des tortues existent déjà, mais ils sont difficiles à appliquer car ils nécessitent des données détaillées et complexes sur plusieurs années. Il n'est pas facile de recueillir de telles données surtout dans les pays en développement. C'est pourquoi on met actuellement au point d'autres modèles qui peuvent s'appliquer même dans les pays où les données font défaut.

Mise au point de directives

53. Du matériel est recueilli pour pouvoir formuler des directives visant à réduire les prises accessoires de tortues de mer dues aux opérations de pêche. Un document en particulier, destiné principalement aux responsables des pêches, expose les problèmes rencontrés dans les différents types de pêche et offre toute une gamme de mesures de gestion et d'approches possibles pour limiter leurs effets négatifs sur les tortues de mer. D'autres documents se concentrent sur des

pêches spécifiques. Un projet de directives visant à réduire les prises accessoires liées à la pêche à la palangre, préparé en collaboration avec le Secrétariat de la Communauté du Pacifique, est en cours d'achèvement.

Annexe

Liste des organes régionaux des pêches et des organisations intergouvernementales ayant reçu le questionnaire de la FAO

Organes régionaux des pêches de la FAO

CAPP (FAORAP)	Commission Asie-Pacifique des pêches
COPACE (FAORAF)	Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est
CGPM *	Commission générale des pêches pour la Méditerranée
CTOI *	Commission des thons de l'océan Indien
CPSOOI (FAOSAFR)	Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien
COPACO (FAOSLAC)	Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest

Autres organes régionaux des pêches et organisations intergouvernementales

BOBP-IGO	Programme du golfe du Bengale – Organisation intergouvernementale
CCAMLR *	Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CCSBT *	Commission pour la conservation du thon rouge du sud
COFREMAR	Commission mixte technique pour le front maritime Argentine/Uruguay
COREP	Comité régional des pêches du Golfe de Guinée
CPPS	Commission permanente du Pacifique Sud
FFA	Organisme des pêches du Forum du Pacifique
CITT *	Commission interaméricaine du thon tropical
CICTA *	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
IPHC *	Commission internationale du flétan du Pacifique
OLDEPESCA	Organisation latino-américaine de développement des pêches
NAFO *	Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest
NASCO *	Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord
NPAFC *	Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord
NEAFC *	Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est
PSC *	Commission du saumon du Pacifique
CORÉPÊCHES (FAORNE)	Commission régionale des pêches
SPC	Secrétariat de la Communauté du Pacifique
SEAFDEC	Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est
OPASE *	Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est
SRCF	Sous-commission régionale des pêches
WCPFC	Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental

* Les organisations régionales de gestion des pêches sont signalées par un astérisque.